



Le réseau
de transport
d'électricité

RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA VALLEE DE LA NESTE

**CREATION DU POSTE D'AURE,
DE SES RACCORDEMENTS AU RESEAU A 63 000 VOLTS
ET DE 2 LIAISONS SOUTERRAINES A 225 000 VOLTS
AURE-LANNEMEZAN**

Région OCCITANIE
Département des Hautes-Pyrénées (65)

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Décembre 2021

Préambule

Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement :

« 1. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section (...).

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes (...). ».

L'objet de la présente note est de permettre une meilleure compréhension du dossier d'enquête publique unique au travers de la présentation du projet ainsi que des différentes pièces du dossier d'enquête publique qui la composent.

Ainsi, le dossier d'enquête publique unique porte sur :

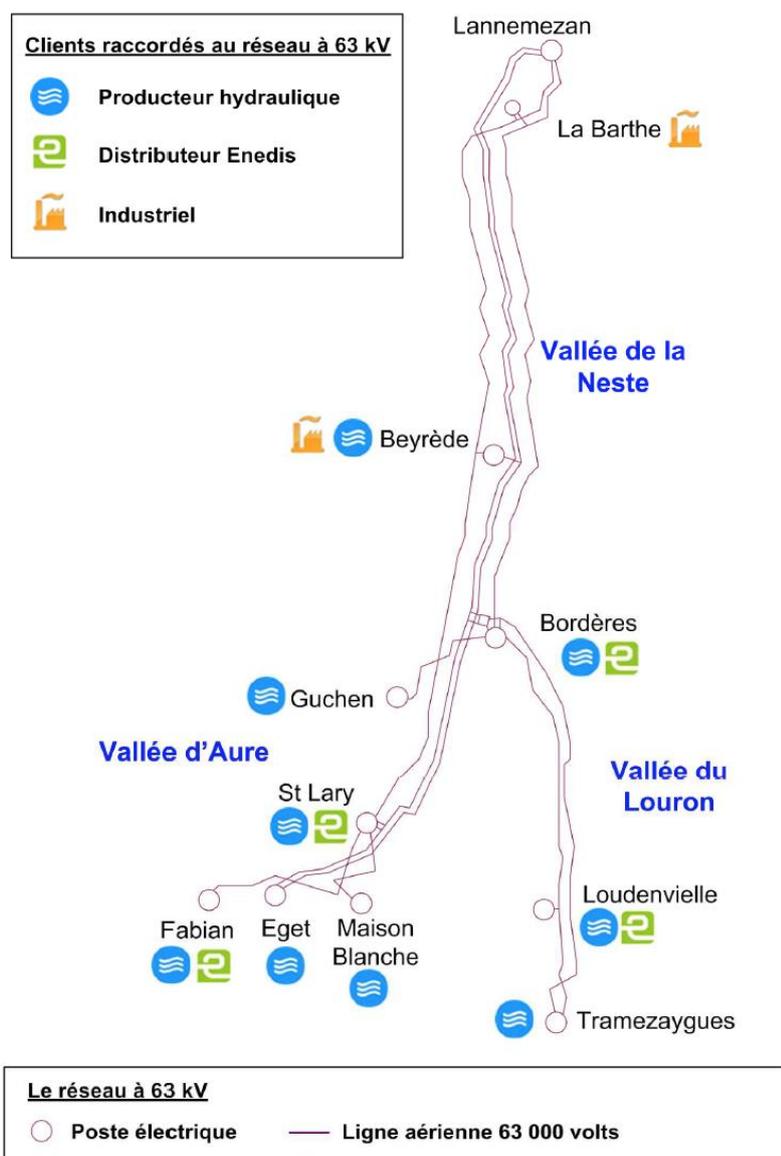
- la déclaration d'utilité publique pour la création du poste de transformation électrique 225 000 volts/63 000 volts d'Aure ;
- la déclaration d'utilité publique pour la création des liaisons électriques souterraines à 225 000 volts du poste d'Aure au poste existant de Lannemezan, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin ;
- la déclaration d'utilité publique pour la création des liaisons électriques souterraines de raccordement du poste d'Aure au réseau à 63 000 volts.

PARTIE 1 / Description du projet

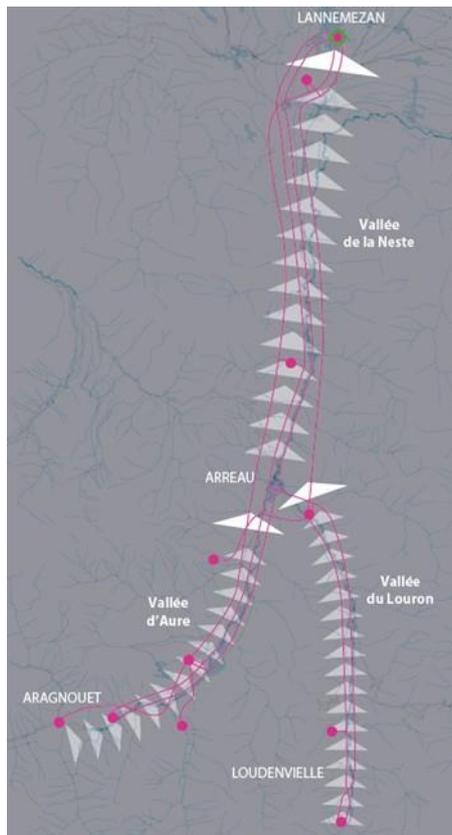
1.1 – Pourquoi renforcer le réseau électrique de la vallée de la Neste ?

Le réseau électrique à 63 000 volts des vallées des Nestes (Neste, Aure et Louron) composé de 11 postes électriques et de 160 km de lignes aériennes a une double vocation :

- alimenter en énergie électrique les consommateurs des bassins de vie des vallées : les particuliers et PME-PMI depuis les postes de distribution Enedis, les industriels (Arkema à La Barthe et Imérys à Beyrède) ;
- acheminer la production hydroélectrique des nombreuses usines EDF et SHEM (Société Hydro-Electrique du Midi) des vallées vers les grands centres de consommation dont l'agglomération toulousaine.



Le réseau électrique actuel



Avec une puissance de production hydroélectrique totale installée de 170 MW, largement supérieure à la consommation de ces vallées (30 MW à la pointe en hiver), le rôle prépondérant et dimensionnant de ce réseau réside dans l'évacuation de l'énergie hydraulique depuis le haut des vallées vers Lannemezan.

L'axe électrique de la vallée de la Neste entre Arreau et Lannemezan constitue l'ossature même du réseau des vallées. Il doit, en effet, permettre l'évacuation jusqu'au poste de Lannemezan des productions cumulées des vallées d'Aure, du Louron et de la centrale de Beyrède.

Construit en grande partie dans les années 1920, le réseau des vallées des Nestes est aujourd'hui vétuste.

La structure complexe du réseau (nombreux portiques) et ses équipements (absence de disjoncteur et de télécommande, automates) rendent son exploitation difficile et précarisent la desserte électrique des vallées.

Ce réseau est actuellement exploité au maximum de ses capacités qui s'avèrent saturées. Selon le niveau de production des centrales hydrauliques des vallées, la défaillance d'une ligne de ce réseau conduit systématiquement soit à une limitation automatique de la production, soit à l'arrêt complet de la production de certains sites. En effet, les capacités limitées des autres lignes du réseau ne permettent pas le transfert complet du transit de la ligne en défaut.

Enfin, le S3REnR Midi-Pyrénées prévoit, pour les vallées des Nestes, de réserver sur le réseau des capacités supplémentaires à hauteur de 20 MW, réparties sur les postes de Bordères, Fabian, Loudenvielle et Saint Lary. Or, aujourd'hui, les capacités d'accueil du réseau dans ces vallées sont nulles.

La capacité de l'axe électrique entre Arreau et Lannemezan n'est que de 160 MW alors que la production installée représente 170 MW et que le S3REnR Midi-Pyrénées prévoit 20 MW de capacité de production supplémentaires dans ces vallées. Ce réseau doit donc être renforcé.

1.2 – Comment RTE a-t-il élaboré et optimisé son projet ?

L'élaboration du projet

Le poste existant de Bordères, enclavé entre la Neste du Louron et la RD618, ne peut accueillir les équipements nécessaires au renforcement du réseau. Un nouveau poste 225 000/63 000 volts, le poste d'Aure, doit donc être construit au carrefour des vallées, à proximité du poste de Bordères et du passage de l'ensemble des liaisons aériennes à 63 000 volts desservant ces deux vallées au Sud et reliant Lannemezan au Nord.

Au-delà du remplacement de la ligne Lannemezan-Bordères 4, dans le cadre d'une approche globale et optimisée en termes de structure du réseau et d'empreinte du réseau sur le territoire, le projet doit permettre à terme, la suppression des conducteurs des deux lignes sur supports caténaïres et d'une partie de la ligne Lannemezan-Saint Lary 3 entre les sites de Beyrède et de La Barthe.

RTE a écarté l'hypothèse d'une reconstruction en technique aérienne des 4 lignes à 63 000 volts qui relient actuellement les vallées des Neste à Lannemezan. Cette solution aurait des incidences trop importantes, notamment sur le paysage. De même l'hypothèse d'une reconstruction en technique souterraine de ces 4 lignes n'a pas été retenue car le caractère encaissé de la vallée entre Arreau et Hèches ne permet pas d'envisager leur passage.

Le recours à deux liaisons souterraines à 225 000 volts entre Arreau et Lannemezan s'impose donc pour disposer d'une capacité de transit adaptée à l'évacuation de la production hydraulique actuelle et future des vallées des Nestes.

Le projet de renforcement du réseau électrique de la vallée de la Neste proposé par Rte s'articule autour d'un nouveau poste de transformation situé à la confluence des vallées de la Neste, d'Aure et du Louron, et de ses raccordements au poste de Lannemezan en 225 000 volts d'une part, aux réseaux existants à 63 000 volts des vallées d'Aure et du Louron d'autre part.

Le choix de l'intégration paysagère

Pour éviter de nouveaux impacts visuels, permettre une intégration des nouvelles infrastructures et préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux de la vallée, Rte a choisi de :

- construire les liaisons à 225 000 volts et 63 000 volts en technique souterraine ;
- retenir pour le poste d'Aure la technologie compacte de poste sous enveloppe métallique (dite PSEM) et d'intégrer ces équipements dans un bâtiment architectural assorti d'un aménagement paysager.

La localisation du poste d'Aure au plus près des réseaux existants à 63 000 volts qui desservent les vallées permet de limiter le linéaire des ouvrages de raccordement à créer.

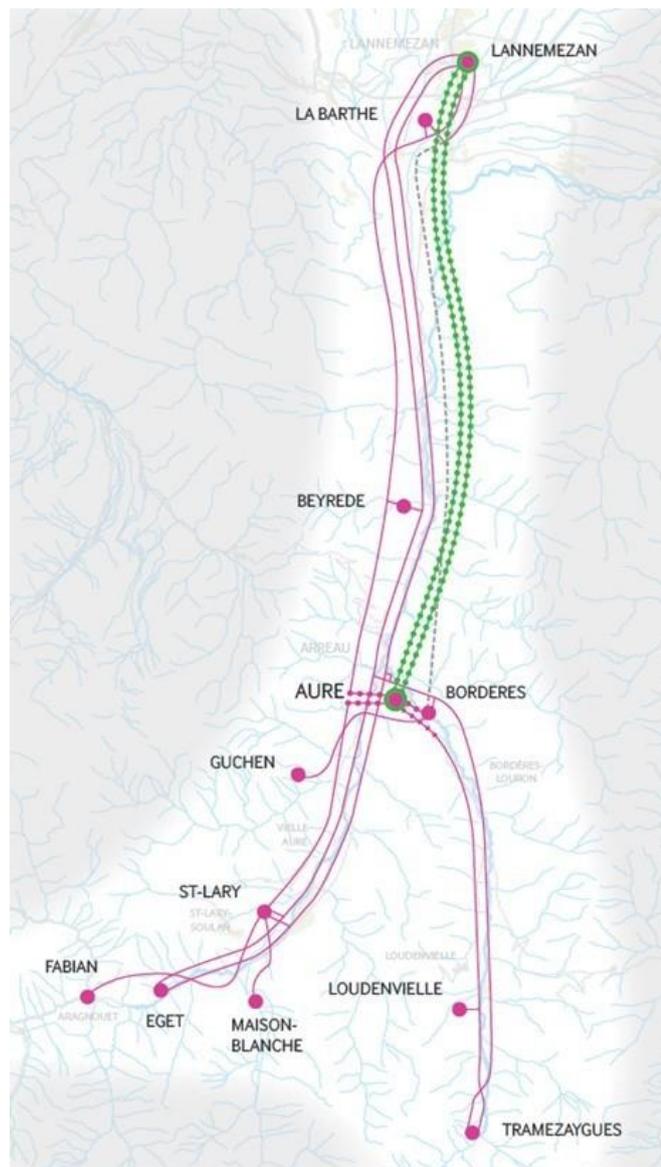
La consistance du projet

Le projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste proposé consiste à créer :

- un poste électrique dénommé Aure 225 000/63 000 volts, en technique compacte sous enveloppe métallique, en bâtiment architecturé avec aménagements paysagers,
- deux cellules au poste 225 000 volts de Lannemezan dans l'emprise foncière du site actuel,
- deux liaisons souterraines à 225 000 volts du poste d'Aure à celui de Lannemezan (29 km),
- un tronçon de liaison souterraine à 63 000 volts pour raccorder le poste d'Aure et celui de Bordères (environ 1 km),
- de nouveaux équipements au poste de Bordères dans l'emprise foncière du site actuel (cellule de raccordement du poste d'Aure, et renouvellement des matériels de contrôle et commande du poste),
- un tronçon de liaison souterraine à 63 000 volts pour raccorder la ligne venant de Loudenvielle au poste d'Aure (environ 1 km),
- un tronçon de liaison souterraine à 63 000 volts à 2 circuits entre la ligne aérienne à 63 000 volts Lannemezan-Saint Lary et le poste d'Aure (environ 500 m).

Le projet vise aussi à déconstruire la ligne aérienne à 63 000 volts BORDÈRES - LA-BARTHE - LANNEMEZAN sur 21 km, entre le poste de BORDÈRES et le portique de LA BARTHE (raccordement du site industriel d'Arkema).

- Poste 225 000 / 63 000 volts
- Poste 63 000 volts
- Liaison souterraine à 225 000 volts
- Liaison souterraine à 63 000 volts
- Ligne aérienne 1 circuit à 63 000 volts
- Ligne aérienne à 63 000 volts supprimée



PARTIE 2 / L'enquête publique unique

La procédure d'autorisations administratives du projet de RTE comporte la réalisation préalable d'enquêtes publiques qui sont regroupées en une enquête publique unique (cf. infra 2.1). En l'espèce, cette enquête publique unique est conduite par un commissaire enquêteur indépendant de RTE et désigné par le président du Tribunal Administratif de PAU en date du 28/10/2021.

2.1 – L'objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique du projet porte sur :

- la déclaration d'utilité publique pour la création du poste de transformation électrique 225 000 Volts/63 000 Volts dit poste d'Aure ;
- la déclaration d'utilité publique pour la création des liaisons électriques souterraines à 225 000 volts du poste d'Aure au poste existant de Lannemezan, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin ;
- la déclaration d'utilité publique pour la création des liaisons électriques souterraines de raccordement du poste d'Aure au réseau à 63 000 volts.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 I du Code de l'environnement : « *Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique (...). Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. (...)* ».

L'ouverture de cette enquête unique, ses formalités de publicité et ses modalités d'organisation, notamment de consultation du dossier et de formulation des requêtes par le public, ont fait l'objet dans le respect des dispositions légales, d'un arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées, pris en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

2.2 – Rôle de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique a pour principaux objectifs :

- d'informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- de veiller à la protection de l'environnement ;
- d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées ;
- d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

Dans ce cadre, la mission du Commissaire Enquêteur consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'elle juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;

- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'elle juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et propositions et y répondre ;
- à auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile ;
- à établir en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention du porteur de projet qui peut y apporter les réponses qu'il souhaite.
- à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet) et établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur chacun des objets de l'enquête publique unique.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur peuvent être favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Les autorités ayant en charge les décisions à prendre à l'issue de l'enquête, ne sont pas tenues de les suivre. Toutefois, la non levée des réserves éventuellement émises peut avoir pour conséquence que l'avis du Commissaire soit requalifié par la juridiction administrative en avis défavorable.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, qui sont destinés principalement à éclairer les décisions à prendre, sont consultables par le public pendant un an.

Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, qui ne s'imposent pas aux décideurs, l'adoption ou non du projet fera l'objet des prises de décision suivantes par les autorités compétentes :

- la déclaration d'utilité publique pour la création du poste de transformation électrique 225 000 Volts/63 000 Volts dit poste d'Aure par le préfet des Hautes-Pyrénées ;
- la déclaration d'utilité publique pour la création des liaisons électriques souterraines à 225 000 volts du poste d'Aure au poste existant de Lannemezan, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin par le ministre en charge de la transition écologique ;
- la déclaration d'utilité publique pour la création des liaisons électriques souterraines de raccordement du poste d'Aure au réseau à 63 000 volts par le préfet des Hautes-Pyrénées.

2.3 – Présentation des dossiers de l'enquête publique unique

La réglementation relative aux enquêtes d'utilité publique du projet est issue du Code de l'environnement, du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'énergie.

Une « Fiche Enquête Publique dans la procédure administrative » figurant au dossier (voir infra) rappelle cette réglementation.

La liste des pièces nécessaires à l'enquête publique, outre la présente note de présentation non technique prévue par l'article L. 123-6 du Code de l'environnement, figure principalement à l'article R. 123-8 du même Code.

Bien que le projet de poste de transformation électrique soit soumis à enquête publique au titre de l'article L. 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui renvoie aux dispositions du Code de l'environnement, s'agissant des modalités de réalisation de l'enquête, il est apparu utile de joindre, en sus des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, celles mentionnées à l'article R. 112-4 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les déclarations d'utilité publique (DUP) sont quant à elles régies par :

- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour le poste de transformation ;
- Le Code de l'énergie pour les liaisons de raccordement.

Afin de faciliter la compréhension du grand public, le dossier d'enquête publique unique regroupe :

- Les pièces communes aux 3 DUP ;
- Les pièces spécifiques à chacune des DUP.

Un seul registre d'enquête permet de recueillir l'ensemble des observations conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comprend ainsi :

➤ **Au titre des pièces communes :**

✓ **Note de présentation non technique :**

Comme il a été rappelé en préambule, le présent document constitue la note de présentation non technique du projet exigée par l'article L. 123-6 du Code de l'environnement relatif à l'enquête publique unique.

✓ **Mémoire Descriptif / Notice Explicative :**

Cette pièce est exigée au titre des articles R. 323-6 du Code de l'énergie (DUP Liaisons souterraines) et R. 112-4 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP Poste).

Le mémoire descriptif et la notice explicative ont été regroupés en une seule et même pièce compte-tenu de leur objet et de la globalité du projet (Poste et Liaisons souterraines).

Ce document a pour objectif d'informer le lecteur sur la justification technique et économique des travaux projetés ainsi que sur leur insertion dans le réseau existant.

Il apporte des informations sur :

- le maître d'ouvrage RTE et le fonctionnement du système électrique ;
- la justification du projet et les raisons du choix de la solution retenue ;
- les procédures réglementaires et administratives ;
- les caractéristiques techniques et le coût du projet ;
- le déroulement et les enseignements de la concertation.

✓ Etude d'impact et son résumé non-technique :

Cette pièce est exigée au titre des articles R. 123-8 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact a pour objet d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement, de justifier les choix faits et de présenter les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les impacts.

Elle présente le résultat de l'ensemble des études d'environnement et des différentes phases de concertation avec deux grandes étapes :

- la délimitation et la justification de l'aire d'étude du projet ;
- la concertation visant à proposer les emplacements et fuseaux des ouvrages à construire.

Des études complémentaires ont ensuite permis d'affiner le projet et de définir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux.

Le document présente donc les études d'environnement avec toute la progressivité de la démarche, de l'aire d'étude à l'emplacement des ouvrages à créer.

Un « résumé non technique » permet au lecteur d'avoir une vision globale et synthétique de l'étude d'impact. Il fait l'objet d'un document distinct.

✓ Avis de l'Autorité Environnementale et réponses de RTE à cet avis :

L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a été saisie conformément à l'article R. 122-6 du Code de l'environnement. Son avis délibéré n°2020-120 a été adopté lors de sa séance du 21 avril 2021. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration du projet.

Suite aux observations émises, des compléments ont ainsi été apportés à l'étude d'impact initiale (version décembre 2020).

✓ Avis des Maires et Services et mémoire des réponses de RTE :

Cette pièce est exigée au titre des articles R. 123-8 du Code de l'environnement.

Les avis des Maires et Services sur le dossier de DUP ont été sollicités en application des dispositions des articles R.323-5 et suivants du Code de l'énergie.

Un mémoire en réponse (listant les observations émises et les réponses apportées par RTE) est joint au dossier d'enquête publique.

✓ Fiche « L'enquête publique dans la procédure administrative » :

La fiche « L'enquête publique dans la procédure administrative » a été établie conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Comme son titre l'indique, elle mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes.

✓ Autorisations nécessaires à la réalisation du projet :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, cette pièce présente les autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

✓ Annexes

Il s'agit des pièces suivantes :

- décision prise par l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, de soumettre le projet à évaluation environnementale,
- courrier de validation des fuseaux de moindre impact par le ministre en charge de la transition écologique.

➤ Au titre des pièces spécifiques :

✓ Pour le Poste :

Les pièces spécifiques pour le poste de transformation sont prévues par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'enquête d'utilité publique :

- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses

✓ Pour les liaisons souterraines à 225 000 Volts :

Conformément aux dispositions de l'article R. 323-6, le dossier comprend, en complément des pièces communes, un plan de situation au 1/25 000^{ème} et des coupes type des liaisons.

✓ Pour les liaisons souterraines à 63 000 Volts :

Conformément aux dispositions de l'article R. 323-5, le dossier comprend, en complément des pièces communes, un plan de situation au 1/25 000^{ème} et les coupes type de l'ensemble des liaisons et les silhouettes des supports aérosouterrains.